

Etats financiers annuels de SICAV

POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT

POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **24 mai 2017**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes M. Samir LABIDI.

BILAN au 31 Décembre 2016 (Unité: 1000 TND)

	Notes	31/12/2016	31/12/2015
<u>ACTIF</u>			
AC 1 - Portefeuille – titres	3-1	46 052,719	39 046,964
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés		725,541	2 447,776
b - Obligations et Valeurs assimilées		45 327,178	36 599,188
c - Autres Valeurs		-	-
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		12 597,860	10 867,020
a - Placement monétaires	3-3	8 825,557	5 491,980
b – Disponibilités	3-11	3 772,303	5 375,040
AC 3 - Créances d'exploitation		-	-
AC 4 - Autres actifs		-	-
TOTAL ACTIF		58 650,579	49 913,984
<u>PASSIF</u>			
PA 1- Opérateurs créditeurs	3-7	140,671	224,190
PA 2 - Autres créditeurs divers	3-8	38,332	21,390
TOTAL PASSIF		179,003	245,580
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 –Capital	3-5	56 258,341	47 788,224
CP 2 - Sommes distribuables	3-6	2 213,235	1 880,180
a - Sommes distrib.des exercices antérieurs		0,463	0,382
b - Sommes distribuables de l'exercice		2 212,772	1 879,798
ACTIF NET		58 471,576	49 668,404
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		58 650,579	49 913,984

ETAT DE RESULTAT

Période allant du 1er janvier au 31 Décembre 2016

(Unité: 1000 TND)

	Notes	Période du 01/01/2016 Au 31/12/2016	Période du 01/01/2015 Au 31/12/2015
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille – titres</u>	3-2	2 038,657	1 819,940
a - Dividendes		98,329	110,245
b - Revenus des obligations et valeurs assimilés		1 940,328	1 709,695
c - Revenus des autres valeurs		-	-
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	3-4	1 090,812	907,001
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		3 129,469	2 726,941
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	3-9	549,169	481,330
REVENU NET DES PLACEMENTS		2 580,300	2 245,611
<u>PR 3 - Autres produits</u>		-	-
<u>CH 2 - Autres charges</u>	3-10	118,138	91,090
RESULTAT D'EXPLOITATION		2 462,162	2 154,521
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		- 249,390	-274,723
SOMMES DISTRIBUTABLES DE L'EXERCICE		2 212,772	1879,798
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		249,390	274,723
* Variation des +/- values potentielles sur titres		- 14,412	- 0,516
* +/- values réalisées sur cession des titres		7,758	- 5,671
* Frais de négociation de titres		-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		2 455,508	2 148,334

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période allant du 1er janvier au 31 Décembre 2016

(Unité: 1000 TND)

	Période du 01/01/2016 Au 31/12/2016	Période du 01/01/2015 Au 31/12/2015
<u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant des opérations d'exploitation</u>		
a - Résultat d'exploitation	2 462,162	2 154,521
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	- 14,412	- 0,516
c - +/- values réalisées sur cession de titres	7,758	- 5,671
d - Frais de négociation de titres	-	-
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	2 446,004	2 055,743
<u>AN 3 - Transaction sur le capital</u>		
a – Souscriptions	47 611,500	21 508,878
* Capital	46 052,000	20 864,000
* Régularisation des sommes non distrib.	- 2,346	- 3,853
* Régularisations des sommes distrib.	1561,846	648,731
b – Rachats	38 817,833	26 275,366
* Capital	37 577,400	25 473,400
* Régularisation des sommes non distrib.	- 4,516	- 5,877
* Régularisation des sommes distrib.	1 244,949	807,843
VARIATION DE L'ACTIF NET	8 803,171	- 4 673,897
<u>AN 4 - Actif Net</u>		
a - En début d'exercice	49 668,404	54 342,301
b - En fin d'exercice	58 471,576	49 668,404
<u>AN 5 - Nombre d'actions</u>		
a - En début d'exercice (mille actions)	477,831	523,925
b - En fin de d'exercice (mille actions)	562,577	477,831
VALEUR LIQUIDATIVE DEBUT DE L'EXERCICE (EN DINAR)	103,946	103,722
VALEUR LIQUIDATIVE FIN DE L'EXERCICE (EN DINAR)	103,935	103,946
TAUX DE RENDEMENT	3,77%	3,79%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELLES
ARRETEES AU 31/12/2016

1 - Référentiel d'élaboration des états financiers :

Les états financiers annuels arrêtés au **31/12/2016** sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2 - Principes comptables appliqués :

Les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titre à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont comptabilisées en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en comptes en résultat à la date de détachement du coupon.

2-2 Evaluation des placements :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs assimilés sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transaction ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions du marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2016, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilés de la Société.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués, au 31 Décembre 2016, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidatives. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus au moins valus potentielle

portée directement en capitaux propres, en tant que « somme non distribuable ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

2-3 Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3 - Notes sur les éléments du bilan et de l'état de résultat

3 - 1 Note sur le portefeuille- titres

Le solde de ce poste s'élève au **31-12-2016** à **46.052.719**. L'état du portefeuille titre se détaille ainsi :

Désignation du titre	Nombre De titres	Coût D'acquisition	Valeur au 31-12-2016	% Actif	% Actif net	Note / Garantie
Titres émis par le Trésor	14.200	14.200.000	14.589.533	24,88%	24,95%	
BTA 5,5% octobre 2018	5.000	5.000.000	5.006.014	8,54%	8,56%	
BTA 5,50% mars 2019	9.200	9.200.000	9.583.518	16,34%	16,39%	
Titres émis par des sociétés	411.000	29 930 060	30 737 645	52,41%	52,57%	
AMEN.BANK.2011-1	20.000	1.000.000	1.012.969	1,73%	1,73%	-
AMEN.BANK.SUB.2009 (A)	5.000	266.550	269.511	0,46%	0,46%	-
EO.ATL.2013-1	20.000	1.600.000	1.660.570	2,83%	2,84%	BBB.
EO.ATL.2013-2	5.000	400.000	402.967	0,69%	0,69%	BBB.
ATTIJARI.BANK.2010	13.000	371.410	385.425	0,66%	0,66%	-
BH.2009	5.000	307.500	307.535	0,52%	0,53%	BBB-
BH.2013-1.FIXE.6.8%	10.000	571.000	586.914	1,00%	1,00%	BBB-
BH.2013-1VAR.TMM+1.8%	10.000	571.000	585.157	1,00%	1,00%	BBB-
CHO.2009	2.000	75.000	75.009	0,13%	0,13%	BIAT
MEUBLATEX.INDUSTRIES.2010 (A)	4.000	80.000	82.369	0,14%	0,14%	A.BANK
STB.2010-1. (B)	10.000	599.800	619.588	1,06%	1,06%	-
STB.SUB.2011	30.000	1.285.200	1.343.462	2,29%	2,30%	-
TUNISIE.LEASING.2012-2	20.000	800.000	838.778	1,43%	1,43%	BBB+
EO.MODERN.LEASING.2012	25.000	2.000.000	2.090.360	3,56%	3,58%	BBB
UIB.2011-1.catégorie B	20.000	1.500.000	1.526.512	2,60%	2,61%	-
EO.UIB.2012-1	20.000	1.142.600	1.198.770	2,04%	2,05%	-
AIL.2013-1	15.000	600.000	619.792	1,06%	1,06%	A+
UBCI.2013-1	10.000	800.000	825.635	1,41%	1,41%	-
CIL.2014/2	5.000	400.000	422.454	0,72%	0,72%	BBB-
TUNISIE.FACTORING.2014-1	10.000	800.000	846.779	1,44%	1,45%	BBB.
Hannibal.LEASE.2015-1	2.000	160.000	166.643	0,28%	0,28%	BB.
Hannibal.LEASE.SUB.2015-1	5.000	400.000	402.504	0,69%	0,69%	B
ATTIJARI.BANK.SUB.2015	15.000	1.200.000	1.212.262	2,07%	2,07%	-
Hannibal.LEASE.2015-2	5.000	500.000	523.390	0,89%	0,90%	BB

Désignation du titre	Nombre De titres	Coût D'acquisition	Valeur au 31-12-2016	% Actif	% Actif net	Note / Garantie
CIL.2016/1	10.000	1.000.000	1.037.808	1,77%	1,77%	BBB-
ATL.2015-2	10.000	1.000.000	1.050.984	1,79%	1,80%	BBB
UNIFACTOR.2015	5.000	500.000	522.940	0,89%	0,89%	BB
HANNIBAL LEASE 2016-1	10.000	1.000.000	1.031.355	1,76%	1,76%	BB
ATL 2016-1	10.000	1.000.000	1.030.904	1,76%	1,76%	BBB
ATTIJARI LEASING 2016-1	10.000	1.000.000	1.026.466	1,75%	1,76%	BB+
Amen bank sub 2016-1	20.000	2.000.000	2.013.479	3,43%	3,44%	-
Hannibal Lease 2016-2	20.000	2.000.000	2.011.700	3,43%	3,44%	BB
Tunisie Leasing SUB 2016	10.000	1.000.000	1.002.630	1,71%	1,71%	BB+
EO BTE 2016	10.000	1.000.000	1.000.942	1,71%	1,71%	-
UIB SUB 2016	10.000	1.000.000	1.003.082	1,71%	1,72%	-
Titres OPCVM	7.058	718.453	725.541	1,24%	1,24%	
SICAV BH OBLIGATAIRE	7.058	718.453	725.541	1,24%	1,24%	-
Total du portefeuille-titres.		44.848.513	46.052.719	78,52%	78,76%	

La valeur des BTA au 31/12/2016 inclus le reliquat de la décote à amortir pour une valeur de 12.435 Dinars.

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « portefeuille titres » sont indiqués ci-après :

Désignation	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus ou moins valeur latente	Valeur à la fin de l'exercice	Plus ou moins valu réalisés
Solde au 31/12/2015	37.926.701	1.086.329	33.934	39.046.964	
Acquisitions de l'exercice					
Obligations	13.000.000			13.000.000	
Titres OPCVM	5.248.639			5.248.639	
Remboursements et cessions de l'exercice					
Remboursement des Obligations	-4.369.768			- 4.369.768	
Cession de titres OPCVM	-6.957.058			- 6.957.058	7.758
Variation des plus ou moins valeurs latentes			-14.412	-14.412	
Variation des intérêts courus		98.354		98.354	
Solde au 31/12/2016	44.848.514	1.184.683	19.522	46.052.719	7.758

3-2 Note sur les revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **2.038.657 DT** pour la période allant du **01-01-2016** au **31-12-2016**, contre un montant de **1.819.940 DT** pour la période allant du **01-01-2015** au **31-12-2015** et se détaillent ainsi :

Désignation	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	Du 01/01/2015 au 31/12/2015
Revenus des BTA	626.515	626.004
Revenues des titres OPCVM	98.329	110.245
Revenus des obligations	1.313.813	1.083.691
Total	2.038.657	1.819.940

3-3 Note sur les placements monétaires :

Les placements monétaires s'élèvent au **31-12-2016** à **8.825.557 DT** et se détaillent comme suit :

Désignation	Coûts d'acquisition	Valeur au 31/12/2016	% actif	Emetteur
CD211216/210317 UNION FACTORING	1.971.516	1.974.998	3,37%	UNION FACTORING
CD 151016/130117 ML	1.478.782	1.497.171	2,55%	MODERN LEASING
CD 201016/180117 ML	2.464.637	2.493.320	4,25%	MODERN LEASING
CD 011116/271017 HL	2.831.520	2.860.068	4,88%	HANNIBAL LEASE
Total	8.746.455	8.825.557	15,05%	

3-4 Note sur les revenus des placements monétaires :

Le solde de ce poste représente le montant des intérêts courus sur les certificats de dépôt et les placements à terme. Il totalise pour la période allant du **01-01-2016** au **31-12-2016** un montant de **1.090.812 DT** contre un montant de **907.001 DT** pour la période allant du **01-01-2015** au **31-12-2015**.

Désignation	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	Du 01/01/2015 au 31/12/2015
Intérêts des placements à terme	289.837	188.804
Intérêts des billets de trésorerie	-	166.579
Intérêts des certificats de dépôts	800.975	551.618
Total	1.090.812	907.001

3-5 Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du **01-01-2016** au **31-12-2016** ainsi que les mouvements sur le capital au cours la période comparative allant du **01-01-2015** au **31-12-2015** se détaillent ainsi :

Libellé	2016	2015
Capital au 1er Janvier		
Montant	47.788.224	52.401.787
Nombre d'actions	477.831	523.925
Nombre d'actionnaires	596	663
Souscriptions réalisées		
Montant (nominal)	46.052.000	20.864.000
Réglu des sommes non distribuables	-2.345	-3.853
Nombre d'actions émises	460.520	208.640
Rachats effectués		
Montant (nominal)	37.577.400	25.473.400
Réglu des sommes non distribuables	-4.516	-5.877
Nombre d'actions rachetées	375.774	254.734
Autres effets sur le capital		
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-14.412	-516
Plus ou moins values réalisés sur cession de titres	7.758	-5.671
Frais de négociation de titres	-	-
Capital au 31 Décembre		
Montant	56.258.341	47.788.224
Nombre d'actions	562.577	477.831
Nombre d'actionnaires	652	596

3-6 Sommes distribuables :

Les sommes distribuables correspondent aux résultats distribuables de l'exercice et des exercices antérieurs augmentés et/ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscriptions ou de rachats. Le solde de ce poste totalise au **31-12-2016** un montant de **2.213.235 DT** contre un montant de **1.880.180 DT** au **31-12-2015** et se détaille comme suit :

Désignation	31-12-2016			31-12-2015		
	Résultat d'exploitation	Régularisation	Sommes distribuables	Résultat d'exploitation	Régularisation	Sommes distribuables
Sommes distribuables exercices antérieurs (Report à nouveau)	393	70	463	419	-37	382
Sommes distribuables de l'exercice	2.462.162	-249.390	2.212.772	2.154.521	-274.723	1.879.798
Total	2.462.555	-249.320	2.213.235	2.154.940	-274.760	1.880.180

3-7 Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste totalise au **31-12-2016** un montant de **140.671 DT** contre un montant de **224.190 DT** au **31-12-2015**. Ce solde se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Rémunération du gestionnaire à payer	24.824	21.344
Rémunération du distributeur à payer	115.847	202.846
Total	140.671	224.190

3-8 Autres créditeurs divers :

Le poste « Autres créditeurs divers » accuse au **31-12-2016** un solde de **38.332 DT** contre un solde de **21.390 DT** au **31-12-2015**. Ce solde se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Honoraires du commissaire aux comptes	17.330	16.403
Redevances CMF à régler	5.357	4.330
Jetons de présence	15.000	-
TCL à payer	645	657
Total	38.332	21.390

3-9 Charge de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire, du dépositaire et du distributeur calculées conformément aux dispositions des conventions conclues par la « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT ».

La gestion de la « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT » est confiée à l'établissement gestionnaire BH INVEST (ex SIFIB BH). Celui-ci est chargé des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération annuelle (TTC) fixée à 0,15% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien.

La banque de l'Habitat assure les fonctions de dépositaire pour la « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT ». Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de la SICAV.

En contrepartie de ses services, la banque de l'Habitat perçoit une rémunération qui est prise en charge dans sa totalité par le gestionnaire.

L'Office Nationale des Postes est désignée distributeur de la « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT ». Il est tenu d'assurer l'encaissement des montants des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement des montants des rachats aux actionnaires sortants. Le distributeur perçoit une rémunération annuelle (TTC) fixée à 0,7% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien

Le solde de ce poste s'élève pour la période du **01-01-2016** au **31-12-2016** à **549.169 DT** contre un montant de **481.330 DT** pour la période du **01-01-2015** au **31-12-2015**. Ce solde se détaille comme suit :

Désignation	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	Du 01/01/2015 au 31/12/2015
Rémunération du gestionnaire	96.912	84.941
Rémunération du distributeur	452.257	396.389
Total	549.169	481.330

3-10 Autres charges :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel ainsi que les rémunérations d'intermédiaires et honoraires, la T.C.L ainsi que l'impôt et taxes et versements assimilés. Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du **01-01-2016** au **31-12-2016** à **118.138 DT** contre un montant de **91.090 DT** pour la période du **01-01-2015** au **31-12-2015** et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	Du 01/01/2015 au 31/12/2015
Redevances CMF	64.608	56.627
Honoraires du commissaire aux comptes	22.765	21.443
Autres charges AGO amortis	7.931	5.931
T.C.L	7.834	7.083
Autres charges	-	6
Jetons de présence	15.000	-
Total	118.138	91.090

3-11 Disponibilités :

Ce poste enregistre les placements à termes, les dépôts à vue au niveau du compte courant, ainsi que les sommes à l'encaissement. Le solde de ce poste s'élève au **31-12-2016** à **3.772.303 DT** contre un montant de **5.375.040 DT** au **31-12-2015** et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Dépôts à vue	3.772.303	2.833.246
Placements à terme	-	2.541.795
Total	3.772.303	5.375.040

3-12 Evénements postérieurs à la date de clôture:

Institution d'une contribution conjoncturelle exceptionnelle au profit du budget de l'ETAT

L'article 48 de la loi N° 2016-78 du 17 Décembre 2016 portant loi de finance pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n°230 du 04 Janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5 %), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 184.662 D, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et devrait-être payée au Trésor Public à la fin de cet exercice.

4- Données par action :

Données par action en DT	2016	2015	2014	2013	2012
Revenus des placements	5,563	5,707	3,987	5,225	3,745
Charges de gestion des placements	0,976	1,007	0,739	0,990	0,721
Revenu net des placements	4,587	4,700	3,248	4,235	3,024
Autres produits	-	-	-	-	-
Autres charges	0,210	0,191	0,136	0,195	0,136
Résultat d'exploitation (1)	4,376	4,509	3,112	4,040	2,888
Régularisation du résultat d'exploitation	- 0,443	- 0,575	0,592	-0,444	0,629
Sommes distribuables de l'exercice	3,933	3,934	3,703	3,596	3,517
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	- 0,026	- 0,001	0,036	-0,011	0,002
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0,014	- 0,012	0,021	0,119	-0,044
Frais de négociation de titres	-	-	-	-	-
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)	- 0,011	- 0,013	0,057	0,108	-0,042
Résultat net de l'exercice (1)+(2)	4,364	4,496	3,169	4,148	2,847
Droits d'entrée et droits de sortie	-	-	-	-	-
Résultat non distribuable de l'exercice	- 0,011	- 0,013	0,057	0,108	-0,042
Régularisation du résultat non distribuable	0,002	0,006	0,007	-0,020	-0,029
Sommes non distribuables de l'exercice	-0,009	- 0,007	0,064	0,088	-0,071
Distribution de dividendes	3,934	3,703	3,596	3,517	3,356
Valeur liquidative	103,935	103,946	103,722	103,550	103,383

5- Ratios de gestion des placements:

Libellé	2016	2015	2014	2013	2012
Actif net moyen (en Dinar)	64.604.586	56.623.970	45.573.563	50.000.964	43.473.109
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,85%	0,85%	0,85%	0,85%	0,86%
Autres charges / actif net moyen	0,18%	0,16%	0,16%	0,17%	0,16%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,81%	3,80%	3,58%	3,47%	3,44%

RAPPORT GÉNÉRAL

Rapport sur les états financiers annuels

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 27 Janvier 2016 et en application des dispositions de l'article 8 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT, comprenant le bilan au 31 décembre 2016, ainsi que l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Ces états financiers, tels qu'annexés au présent rapport, font apparaître un total bilan de 58.650.579 dinars et une somme distribuable de l'exercice 2016 de 2.212.772 dinars.

Responsabilité de la Direction dans la préparation et la présentation des états financiers

Le Conseil d'Administration et la Direction sont responsables de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du Commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie.

Ces normes requièrent, de notre part, de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers.

Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à cette évaluation du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT au 31 décembre 2016, ainsi que des résultats de ses opérations et des variations de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Observation

Nous attirons l'attention sur la Note N° 3-12 des Etats Financiers dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n°230 du 04 Janvier 2017, la charge encourue par la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT

au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi N° 2016-78 du 17 Décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017 et dont le montant s'élève à 184 662 dinars, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017. Notre opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ce point.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2016.

Nous avons aussi, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi n°2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs, nous avons procédé à l'appréciation du respect par la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT des normes prudentielles prévues par l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code.

De cette appréciation, il ressort que la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT a employé à hauteur de 78,52% de son actif dans des valeurs mobilières. Cette proportion est en dessous du seuil minimum fixé à 80% par l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et décret n°2001-2278.

Par ailleurs, la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT a employé 11,93% de son actif en titres émis ou garantis par Hannibal Lease et 10.37% de son actif en titres émis ou garantis par Modern Leasing. Cette proportion est en dessus du seuil maximum fixé à 10% par l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001.

Nous n'avons pas pu vérifier la conformité de la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT par rapport au §2 de l'article 29 du code des OPCVM en raison de l'indisponibilité d'informations sur les émissions des certificats de dépôt effectuées par chacun des émetteurs.

En effet, les organismes de placement collectif en valeurs mobilières ne peuvent détenir plus de 10% d'une même catégorie de valeurs mobilières d'un même émetteur, sauf s'il s'agit de l'Etat, des collectivités locales ou de valeurs mobilières garanties par l'Etat.

Tunis, le 04 avril 2017

Le Commissaire aux Comptes :

Samir LABIDI

RAPPORT SPÉCIAL

En application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de chercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures reconduites :

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours de 2009, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

- Une première convention, conclue avec BH INVEST (ex SIFIB BH), en vertu de la quelle cette dernière assure, pour le compte de la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT, les fonctions de gestionnaire moyennant une rémunération annuelle (TTC) fixée à 0,15% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien. Au titre de l'exercice 2016, le montant de cette rémunération s'élève à 96.912 DT ; il est porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.
- Une deuxième convention, conclue avec la Banque de l'Habitat, en vertu de la quelle cette dernière a été désignée dépositaire des valeurs de la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT, en contrepartie d'une rémunération qui est prise en charge dans sa totalité par le gestionnaire BH INVEST.
- Une troisième convention, conclue avec l'Office Nationale des Postes, en vertu de laquelle ce dernier a été désigné distributeur des valeurs de la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT, en contrepartie d'une rémunération annuelle (TTC) fixée à 0,7% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien. Au titre de l'exercice 2016, le montant de cette rémunération s'élève à 452.257 DT ; il est porté également parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

Obligations et engagements de la Société envers les dirigeants :

Conformément à L'AGE du 16 juin 2016, il est prévu, à partir de l'année 2016, des jetons de présence pour les membres du Conseil d'Administration en rémunération de leur activité. Le montant de cette rémunération s'élève à 15 000 DT pour l'exercice 2016. Il est porté aux charges d'exploitation au niveau de l'état de résultat.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 04 avril 2017

Le Commissaire aux Comptes :

Samir LABIDI